

CRM : ira-t-on jusqu'au « Grand Pardon » ?

Tribune – Edito – Jonasy Joelson – 11/03/13

Accouchement au forceps, au terme de quelques semaines de conception tourmentée, certes. Mais, c'est chose faite ! Le Filankevitry ny Fampihavanana Malagasy (FFM) [ou Conseil de Réconciliation malgache – CRM] vit le jour en portant, tout de même, les stigmates d'un fœtus mal formé dus à une kyrielle de remontrances déchainées par le recrutement de certains réconciliateurs dont la neutralité et l'intégrité morale sont loin d'être leur plus grosse arme. Un handicap qui embarrasserait cette nouvelle institution quant à son serment d'aplanir, de manière la plus impartiale et objective possible, toutes controverses politiques par le dialogue et le pardon de nature à procréer une atmosphère politique sereine et une paix sociale durable.

À travers ce FFM, la SADC voulait impulser l'adoption du modèle de réconciliation sud-africain, un processus initié et soutenu par l'emblématique leader de l'ANC Nelson Rolihlahla Mandela au lendemain de sa sortie de prison en février 1990. L'objectif ayant été, pour ce dirigeant historique, de mettre une croix sur l'apartheid, une politique marquée par une longue violence raciale entre noirs et blancs. Plusieurs pays africains ont emprunté le même chemin en copiant plus ou moins fidèlement le schéma sud-africain : une réconciliation précédée d'une amnistie accordée à tous les coupables ayant confessé leurs crimes et des poursuites judiciaires à l'encontre de ceux qui ne souhaitent pas passer aux aveux.

La Côte d'Ivoire figure parmi ces pays qui ont compris la nécessité de régler des conflits politiques par une réconciliation à la sud-africaine. C'est ainsi que la Commission, Dialogue, Vérité et Réconciliation (CDVR) a été mise en place pour faire la lumière sur la crise postélectorale ayant causé plus de 3.000 morts et se charger de la réconciliation nationale ivoirienne. Malheureusement, bien des observateurs politiques se rendent compte que la CDVR, visiblement sous l'emprise de la machination politique de l'actuel Président Alassane Ouattara, tomba dans le panneau d'une justice sélective. Au point que les pro-Gbagbo crient au scandale en dénonçant la discrimination dont est victime leur camp. Le Congrès Panafricain des Jeunes et des Patriotes (COJEP) ne cesse de réclamer auprès de la CDRV le traitement équitable de tous les dossiers afférents à la crise et revendiquer leur dénouement par la voie politique et non judiciaire. Ce mouvement proche de Gbagbo se plaint, par ailleurs, que seules les personnalités fidèles à l'ancien Président déchu font l'objet de procédures judiciaires. Laurent Gbagbo, lui-même, étant exclu du processus de réconciliation nationale gérée par la CDVR. Alors qu'aucun chef d'État sud-africain ayant régné pendant l'apartheid n'a jamais été traduit devant la justice. La Commission de la Vérité et de la Réconciliation (CVR) sud-africaine dirigée par le prix Nobel Desmond Tutu n'a pas succombé à la tentation de traîner en justice les Présidents blancs Frederik Willem de Klerk et Pieter Botha, bien que ceux-ci avaient été au cœur du pouvoir sud-africain à l'époque de l'apartheid. Grand Pardon oblige !

À Madagascar, le FFM risque de ne pas pouvoir tenir son engagement à accomplir avec droiture et probité sa mission de réconcilier les malgaches et d'aboutir à ce « Grand Pardon ». La composition de ses membres étant ce qu'elle est, l'opinion appréhende une manœuvre discriminatoire dressée par certains entremetteurs à la solde d'Ambohitsirohitra. Dieu sait si, à l'instar des autres institutions (CT, CST, GENIT, Gouvernement), des personnalités acquises à la cause de Rajoelina ne s'étaient infiltrées dans cette nouvelle structure dans le dessein d'y constituer un bloc majoritaire au service des intérêts politiques du patron de la transition malgache. Auquel cas, la mouvance Ravalomanana doit oublier son espoir de voir sauter le verrou politico-judiciaire empêchant la réhabilitation de son chef en exil. Un fantôme à évacuer. D'autant plus que la loi sur l'amnistie votée en l'absence de ses parlementaires en 2012, exclut tout crime de sang dont l'ancien Président Marc Ravalomanana est présumé coupable. Un prétexte tout indiqué pour éliminer l'ancien homme fort de Madagascar du processus de réconciliation du FFM. Histoire de lui faire subir, d'une manière plus *soft*, le même sort que Laurent Gbagbo, celui-ci ayant été dépossédé de ses droits de pouvoir bénéficier de l'indulgence de la CDVR ivoirienne.

Néanmoins, l'opinion aimerait être éclairée sur le sens juridique et la portée de la notion de « Grand Pardon » évoquée dans l'exposé des motifs de la loi N°010-2012 où il est stipulé : « Le *Fampihavanana malagasy* englobe tout processus et mécanisme reposant sur la solidarité, destinés à rétablir la paix, l'équité, la concorde et l'unité nationales, sur la base de faits historiques et sociopolitiques Malagasy issus des séquelles conflictuelles passées et présentes pour effectuer : • la Réconciliation Nationale politique selon le concept : « Vérité, Justice, Amnistie, Réconciliation et Grand Pardon » issue des événements politiques depuis 2002. » Inspiré de la fête juive du *Yom Kippour*, le « Grand Pardon » est un événement exceptionnel de purification à destination de tout un peuple, sans distinction aucune. S'il fallait interpréter le « Grand Pardon » comme un acte devant effacer toutes fautes, quelles qu'elles soient et peu importe leurs auteurs, il n'en demeure pas moins que les membres du FFM pro-Rajoelina éprouveraient le déplaisir de franchir le Rubicon en acceptant de mettre dans le lot des amnistiables toutes les personnalités civiles et militaires condamnées pour leur implication dans les événements FIGN, BANI, etc. Encore moins en luttant pour l'abolition du verdict rendu par le Tribunal malgache condamnant par contumace l'ancien chef d'État Ravalomanana aux travaux forcés à perpétuité. Il importe de noter que, comme par enchantement, aucun texte relatif au mécanisme de fonctionnement de ce « Grand Pardon » n'est prévu dans les dispositions réglementaires sur la réconciliation nationale. Aucune loi régissant ses contours n'existe nulle part. Un parfait alibi, d'ailleurs, pour justifier son éjection du dispositif de ce processus.

Espérant la levée des sanctions infligées contre Madagascar par l'ensemble de la Communauté Internationale, Ambohitsirohitra se réjouit de la mise sur pied du FFM. Mais son tropisme trop fort en faveur de l'exclusivisme politique risque de tout gâcher et compromettrait l'effectivité de ce « Grand Pardon » tant souhaité. Certes le FFM a été créé pour la noble mission de réconcilier tous les Malgaches, d'une manière juste et sans aucun rancœur. Mais rien ne nous garantit que, dans les faits, cette institution saura éviter les pièges de la discrimination et se prémunir contre le réveil des vieux démons de la revanche et de la haine. Dès lors que le FFM ne soit pas disposé à œuvrer dignement et sans le moindre ressentiment, le tableau idyllique de la concorde nationale reste un horizon lointain. En pareil cas, l'espoir suscité par la création de cet organe en charge de la réconciliation nationale sera vite transformé en grande déception à laquelle s'ajoute notre profonde incertitude sur la capacité des responsables de la transition à nous sortir de cette interminable crise. Le philosophe encyclopédiste français Denis Diderot a peut-être raison de faire la remarque suivante : « Lorsque les haines ont éclaté, toutes les réconciliations sont fausses ».

Source : <http://www.madagascar-tribune.com/FFM-ira-t-on-jusqu-au-Grand-Pardon,18535.html>